



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule

La restauration scolaire est un service assuré par la commune. Elle est ouverte aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées et aux adultes (enseignants, agents municipaux, intervenants dans les écoles, ...). Les enfants inscrits en Très Petite Section ne sont pas admis. Le temps de la pause méridienne correspond à la prise en charge des élèves à l'issue de la classe du matin jusqu'à la reprise du temps scolaire avec les enseignants.

1- INSCRIPTION

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, la restauration scolaire, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable au service de restauration scolaire municipal. Cette inscription ne rend pas obligatoire la fréquentation du service.

La famille doit remplir un dossier d'inscription qui est à retirer en mairie ou distribué dans les écoles en avril. Tout changement en cours d'année devra être signalé par courrier ou mail au service: cantine@lachapellelaunay.fr.

Les réservations et annulations se font sur le portail familles jusqu'au jour-même gh.



Annulation non effectuée = prix du repas facturé
Présence non prévenue = prix du repas + 50% du prix du repas

2- PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par année civile par délibération du Conseil municipal. Une facture mensuelle est établie. Le tarif comprend: les frais de fabrication des repas, les frais de personnel, les fluides, etc.

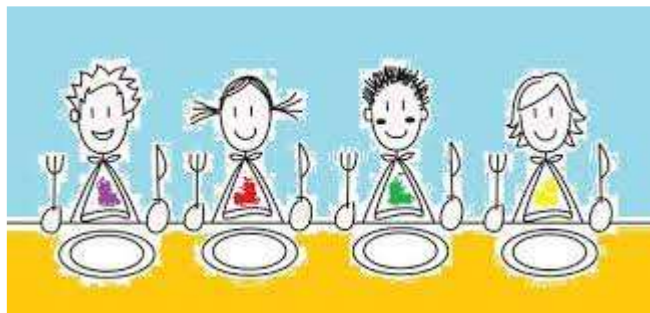
Deux moyens de paiement sont mis à disposition:

- par prélèvement automatique entre le 15 et 25 de chaque mois,
- par chèque (à l'ordre du Trésor public) à envoyer au Centre de gestion comptable de Pontchâteau.

3- FONCTIONNEMENT

La commune prend en charge les élèves de l'école Sainte-Thérèse de 11h45 à 13h15 et les élèves de l'école Jules Verne de 12h15 à 13h45. Les élèves passent aux sanitaires avant le déjeuner. Le rôle des agents de la commune n'est pas seulement de surveiller mais aussi d'apprendre aux enfants:

- l'apprentissage des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- à goûter toute nourriture,
- l'apprentissage à manger correctement en collectivité,
- le respect des autres: enfants et personnel,
- le respect des locaux, du matériel et de la nourriture.



4- RÈGLES DE VIE

Le restaurant scolaire doit être un lieu de calme, de détente et de convivialité, l'objectif étant que les enfants mangent bien et apprennent les règles d'éducation à table et de vie en collectivité. En cas de non-respect de la vie collective, du personnel, des autres élèves, du matériel, etc, l'élève concerné s'expose à des sanctions:

- Les faits seront communiqués aux parents par un appel téléphonique. Cet appel entraîne un échange avec votre enfant, une discussion sur son attitude et donc à l'avenir, un changement de comportement.
- En cas de récidive, la mairie enverra un avertissement par courrier.
- Si aucun changement n'est constaté, la mairie demandera une entrevue avec la famille lors de laquelle l'ensemble des suites à donner sera décidé.
- En dernier recours, si aucun changement d'attitude de l'élève n'intervient, une exclusion temporaire ou définitive pourra être alors décidée.

5- MENUS

Les menus sont élaborés par un prestataire. Ils peuvent être modifiés exceptionnellement pour diverses raisons. Les menus sont disponibles sur le portail-familles ou sur le site internet de la commune.

6- SANTÉ- URGENCE



Les enfants malades devront être gardés par les familles. Aucun médicament ne peut être administré et/ou laissé aux enfants. En cas de maladie ou d'accident, suivant la gravité du cas, l'agent responsable préviendra les parents, le médecin traitant ou le 15.

Il est impératif de signaler toute allergie (alimentaire ou autre) dans le dossier d'inscription. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place par la famille auprès du médecin scolaire. Des repas sans allergène sont fournis par le prestataire, sous condition de PAI.